

PROTOCOLE DE SECURITE

CONCERNANT LES OPERATIONS DE (DE)CHARGEMENT A L'AIRE DE LIVRAISON DU MUSEE DU LOUVRE

(Etabli en application des articles R 4515 -1 et suivants du Code du travail)

SOMMAIRE

1 - Renseignements	2
2 - Evaluation des risques préalable	3
3 - Accès et zones de (dé)chargement	4
4 – Analyse des risques.....	6
5 - Organisation des secours	8
6 - Autres observations.....	8
7 - Approbation du protocole de sécurité	8
Annexes	9

1 - Renseignements

Etablissement et entreprise extérieure

ENTREPRISE D'ACCUEIL ↓	ENTREPRISE EXTERIEURE ↓
Etablissement : Musée du Louvre	Raison sociale :
Nom du service : DFJM/Sous-direction de la logistique	
Adresse : Avenue du Général Lemonnier 75001 Paris ☎ : 01.40.20.51.85 @ : airedelivraison@louvre.fr	Adresse : ☎ : @ :
Représenté par (identité/fonction) : Farida Laidaoui – sous-directrice de la logistique ☎ : 01.40.20.53.62 ou 01.40.20.51.65 @ : farida.laidaoui@louvre.fr	Représentée par (identité/fonction) : ☎ : Effectifs intervenants : Identification des chauffeurs :

Renseignements relatifs à l'opération

Description de l'opération de (dé)chargement :
.....
.....
.....

Localisation de l'opération : (cf. annexe plan de masse)

☐ Zone 1 ☐ Zone 2

Opération à caractère : ☐ Répétitif ☐ Occasionnel

Si occasionnel :

Date de début : Date de fin :

Horaires d'intervention :

2 - Evaluation des risques préalable

Caractéristiques du véhicule

☐ Véhicule léger ☐ Camionnette ☐ Camion porteur ☐ Semi-remorque ☐ Autre (préciser) :

Aménagements

☐ Bâche ☐ Plateau ☐ Benne ☐ Citerne ☐ Autre (préciser) :

Equipements

☐ Groupe frigorifique ☐ Appareil de levage et/ou de manutention ☐ Autre (préciser) :

Nature de la marchandise/conditionnement

Nature

☐ Matières
Dangereuses

☐ Matières non
Dangereuses

Préciser
(pictogrammes) :
.....

Préciser :

Etat

☐ solide

☐ liquide

☐ gaz

Conditionnement

Colis Palette Bac Sac Fût...

Volumes de conditionnement : *Préciser*

Equipements et matériels mis à disposition : CHARIOT ELEVATEUR AVEC CARISTES ou INSTALLATEURS si l'opération est programmée avec une assistance « Louvre ».

Equipements propres à l'entreprise extérieure pour charger et décharger :

Documents à joindre au protocole de sécurité

OUI NON

- 1) Consignes de sécurité et de circulation
- 2) Fiches de données de sécurité des produits
- 3) Plans
- 4) Commentaires éventuels :

☐ ☐
☐ ☐
☐ ☐

.....
.....

3 - Accès et zones de (dé)chargement

L'aire de livraison est une **zone d'arrêt et non de stationnement**. Les véhicules qui se présentent doivent obligatoirement couper leur moteur sauf pour les véhicules en mouvement.

Consignes spécifiques Covid-19 :

Le port du masque est OBLIGATOIRE et les consignes générales de sécurité sanitaire (gestes barrières) doivent être respectées :

- **Se laver très régulièrement les mains : à cet effet une borne de distribution de gel hydro-alcoolique est accessible,**
- **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement à la poubelle,**
- **Proscrire les contacts physiques : saluer sans se serrer la main, ni s'embrasser,**
- **Rester à 1 mètre minimum de tout interlocuteur,**
- **Ne pas se toucher le visage, y compris en cas de port de gants, qui sont porteurs de germes**
- **Respecter la signalétique de distanciation au sol dans les différents espaces de l'aire de livraison.**

Accès des véhicules

- **Horaires d'ouverture de l'aire de livraison**

L'aire de livraison est ouverte aux jours et horaires suivants en continu :

- du lundi au vendredi : **de 7 heures à 17 heures**
- les samedis et dimanches : **de 7 heures à 11 heures**

L'aire de livraison peut être ouverte à **titre exceptionnel**, en dehors des créneaux mentionnés ci-dessus, en cas de livraisons spécifiques liées au déroulement de manifestations culturelles, de travaux ou à des arrivées tardives d'œuvres. Ces ouvertures dérogatoires font l'objet de demandes d'autorisations en amont des opérations.

- **Opérations de contrôle d'accès à l'aire de livraison**

Un contrôle d'accès est effectué par un prestataire du musée du Louvre à l'entrée de l'aire de livraison. Celui-ci est effectué en amont des plots anti intrusion positionnés à l'entrée de l'aire de livraison, par le personnel en charge du contrôle d'accès. Ainsi, chaque chauffeur est invité à **couper le moteur de son véhicule**, descendre de son camion et à se présenter au poste de contrôle d'accès afin de justifier de sa livraison via son bon de livraison ou sa feuille de colisage.

En fonction du contenu du chargement, le personnel du poste de contrôle d'accès, seul habilité à permettre l'abaissement des plots, autorise l'entrée du camion et l'oriente vers la zone concernée. Il est en **droit de vérifier la nature du chargement**.

Les deux zones sont différenciées par un marquage au sol facilitant ainsi l'accès des véhicules.

L'entrée se fait obligatoirement en marche arrière afin de faciliter les déchargements des camions. Il est entendu que les camions amenés à effectuer des livraisons doivent disposer **obligatoirement d'un bip de recul** afin d'effectuer les manœuvres qui seront demandées par les personnels de l'aire de livraison afin de faciliter leur stationnement.

L'accès aux véhicules en charge du transport de fonds obéit à des règles de sécurité spécifiques intégrées dans le protocole de sécurité de chaque prestataire.

Le poste de contrôle d'accès, situé à proximité de la porte dite des 15 mètres, n'est pas habilité à délivrer des badges d'accès, sauf pour le cas d'accès à la zone de (dé)chargement **n°1** qui obéit à une procédure spécifique.

Lorsqu'une livraison nécessite l'intervention de personnels de prestataires extérieurs (travaux, montage de mobiliers ou de matériels, maintenance notamment), la procédure est la suivante :

- Le chauffeur décharge son matériel à l'aire de livraison.
- Il stationne son véhicule à l'extérieur de l'aire de livraison ou dans le parking situé à proximité. Les frais de stationnement sont à la charge du prestataire, ce parking étant privatif.
- Le ou les personnels en charge des interventions doivent se présenter au poste d'accès et de contrôle situé à l'oratoire (PAC Oratoire) afin de disposer d'un badge journalier permettant d'accéder au lieu d'intervention. **Les modalités pratiques sont données par le donneur d'ordre du musée en relation directe avec le transporteur.**

Il existe deux zones de (dé)chargement dans l'aire de livraison, à savoir :

A - Zone de (dé)chargement n°1

L'aire de livraison du musée du Louvre dispose d'une zone accessible par une porte dite des Sept mètres, ouvrant sur une aire de stationnement, bordée d'une rampe **disposant d'un quai de déchargement** proprement dit, lequel peut accueillir deux véhicules côte à côte.

L'accès à la zone est **réservé aux véhicules transportant des œuvres**, à leurs escortes, à ceux **transportant des fonds** et à tout véhicule dont le chargement/déchargement nécessite l'utilisation d'un quai sous réserve de l'accord du responsable de l'aire de livraison.

L'occupation de cette zone est **limitée au (dé)chargement des véhicules** ; leur stationnement est interdit durant les heures ouvrées, à l'exception des véhicules de transport de fonds et de leurs escortes. Les véhicules les accompagnants ne sont donc pas autorisés à y stationner durant les opérations de (dé)chargement.

Pour limiter le temps d'occupation à quai de son véhicule, l'arrivant sera invité à gagner le parking public pour y stationner une fois son opération achevée.

B - Zone de (dé)chargement n°2

Les camions qui s'engagent dans cette zone doivent obligatoirement **stationner sur les zones marquées au sol**, couper leur moteur et respecter les consignes du personnel en charge de l'accueil, à savoir les gestionnaires de flux.

Un premier contrôle est effectué par les gestionnaires de flux présents sur place au moyen du bon de livraison (destinataire, contenu,...).

Les camions **doivent éteindre leur moteur lors des stationnements** pour (dé)charger. Les véhicules qui, pour des contraintes de sécurité ou de maintien en froid des marchandises, ne **peuvent éteindre leur moteur**, doivent être **raccordés sur un système d'aspiration de gaz d'échappement** mis à leur disposition permettant d'extraire les gaz d'échappement.

Il est précisé que **tout refus de branchement** de ce dispositif d'extraction entraîne **la non-prise en charge des marchandises par le musée**.

Les déchargements volumineux sont traités par le prestataire du musée qui assure les manutentions, préalablement saisi par le gestionnaire de flux.

En cas d'utilisation d'un chariot élévateur pour décharger un camion, la zone d'intervention doit être obligatoirement balisée : « aire de retournement ».

Dans le cas d'un (dé)chargement par bras de grue, qui nécessite de conserver le moteur du véhicule allumé, la **zone de circulation du véhicule doit être balisée** et le système **d'aspiration de gaz d'échappement mis en place**.

4 – Analyse des risques

Phase de l'intervention	Risque identifié	Mesures de prévention arrêtées à la charge du musée du Louvre	Mesures de prévention arrêtées à la charge de l'EE
CIRCULATION	☐ Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage de piétons ☐ Circulation, évolution dans une zone à forte co-activité (véhicules, engins...)	⇒ Mise en place de zones délimitant la circulation des piétons (zébras) ⇒ Mise en place de poteaux métalliques délimitant la zone de dépôt des charges	☐ Respect des consignes de sécurité : zones de circulation véhicules et piétons, règles de priorité, respect des zones de stationnement et d'attente, allumer ses phares ☐ Port des équipements de protection individuelle : gilets de haute-visibilité, chaussures de sécurité ☐ BIP de recul des véhicules, rétroviseurs, gyrophare, phare AV, klaxon
MANUTENTION MECANIQUE	☐ Utilisation de chariot automoteur à proximité d'agents ☐ Utilisation de grues, nacelles à proximité d'agents ☐ Circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons ☐ Evolution d'engins au-dessus de locaux où séjournent du personnel ☐ Chutes d'objets en stockage sur des agents ☐ Chargement / déchargement de véhicule à proximité d'agents	⇒ Tous les caristes du musée sont en possession du manuel édité par l'INRS qui définit les conseils d'utilisation des chariots de manutention automoteur ⇒ Vérification périodique par le responsable de l'aire de livraison de la validité des autorisations de conduite de caristes et autres engins	☐ Le personnel utilisant le chariot automoteur, la grue, les engins de levage, la nacelle, doit être titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite de ce type d'engins ainsi que l'aptitude médicale de leur médecin du travail ☐ Ne pas stationner sur un accès POMPIERS ☐ Port des EPI nécessaires. Préciser : ☐ Balisage des zones d'évolution des engins par des moyens visibles
RISQUE INCENDIE	☐ Déchargement de produits inflammables/explosibles	⇒ Faire respecter l'interdiction de fumer et vapoter dans l'aire de livraison ⇒ Mise à disposition de manches d'évacuation des gaz	☐ Respecter l'interdiction de fumer et vapoter dans toute l'aire de livraison (y compris la cabine de l'engin) ☐ Arrêt des moteurs obligatoire et utilisation des manches d'évacuation des gaz. ☐ Utiliser des moyens de manutention adaptés au risque. ☐ Respect des zones de stationnement

AUTRES RISQUES	☐	☐	☐
----------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

5 - Organisation des secours

Les chauffeurs sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité mises en œuvre par le musée en cas d'incendie, d'accident ou d'évacuation de la zone.

C'est le **responsable de l'aire de livraison** qui est chargé de l'organisation des moyens de secours.

6 - Autres observations

Des lieux de vie sont mis à la disposition des chauffeurs, à savoir :

- des sanitaires
- un téléphone mural : 01.40.20.37.84 (appel interne uniquement)
- un distributeur de boissons chaudes et fraîches

Ces lieux sont clairement identifiés sur le plan de masse joint en annexe au protocole.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans ces lieux de vie.

7 - Approbation du protocole de sécurité

Le représentant de l'entreprise extérieure accepte :

- De faire connaître à l'ensemble des travailleurs qu'il affecte à ces opérations les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention définies dans le présent document ;
- De se conformer et de faire respecter, par son personnel, les consignes ci-dessus ainsi que les règles générales d'hygiène et de sécurité imposées par la législation du travail en vigueur ;
- Toute observation, les concernant faite par les représentants du musée du Louvre.

Musée du Louvre

Entreprise extérieure

Date :

Nom du responsable

Farida Laidaoui

Sous-directrice de la logistique

Visa et cachet :

Date :

Nom du responsable

Visa et cachet :

Annexes

- Rappel réglementaire
- Plan de masse
- Photos des zones

RAPPEL REGLEMENTAIRE

1 - Obligations

Article R. 4515-2 du code du travail :

On entend par opération de chargement ou de déchargement, l'activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit.

2 - Mesures de prévention préalables à l'exécution d'une opération

→ **Article R. 4515-6 du code du travail :**

Pour l'entreprise d'accueil, le protocole de sécurité comprend, notamment, les informations suivantes :

1. Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de (dé)chargement
2. Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de (dé)chargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation ;
3. Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement ;
4. Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident ;
5. L'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

→ **Article R. 4515-7 du code du travail :**

Pour le transporteur, le protocole de sécurité décrit, notamment :

- 1° Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements ;
- 2° La nature et le conditionnement de la marchandise ;
- 3° Les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

→ **Article R. 4515-8 du code du travail :**

Le protocole de sécurité est établi dans le cadre d'un échange entre les employeurs intéressés, préalablement à la réalisation de l'opération. Chacune des opérations ne revêtant pas le caractère répétitif défini à l'article R. 4515-3 donne lieu à un protocole de sécurité spécifique.

3 - Protocole de sécurité

→ **Article R. 4515-4 du code du travail :**

Les opérations de chargement ou de déchargement, font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité », remplaçant le plan de prévention.

4 - Avis et mise à disposition du Protocole de sécurité

Tenu à la disposition de : l'inspecteur du travail, des CHSCT et de l'agent chargé des fonctions d'inspection.

5 - Information des personnels

Chaque entreprise informe son personnel des mesures de prévention adoptées et veille à leur mise en œuvre effective.

6 - Suivi des interventions

C'est le chef de l'Entreprise d'accueil (la collectivité/établissement) qui assure le suivi des mesures de prévention pendant le déroulement de l'opération.

7 - Définitions

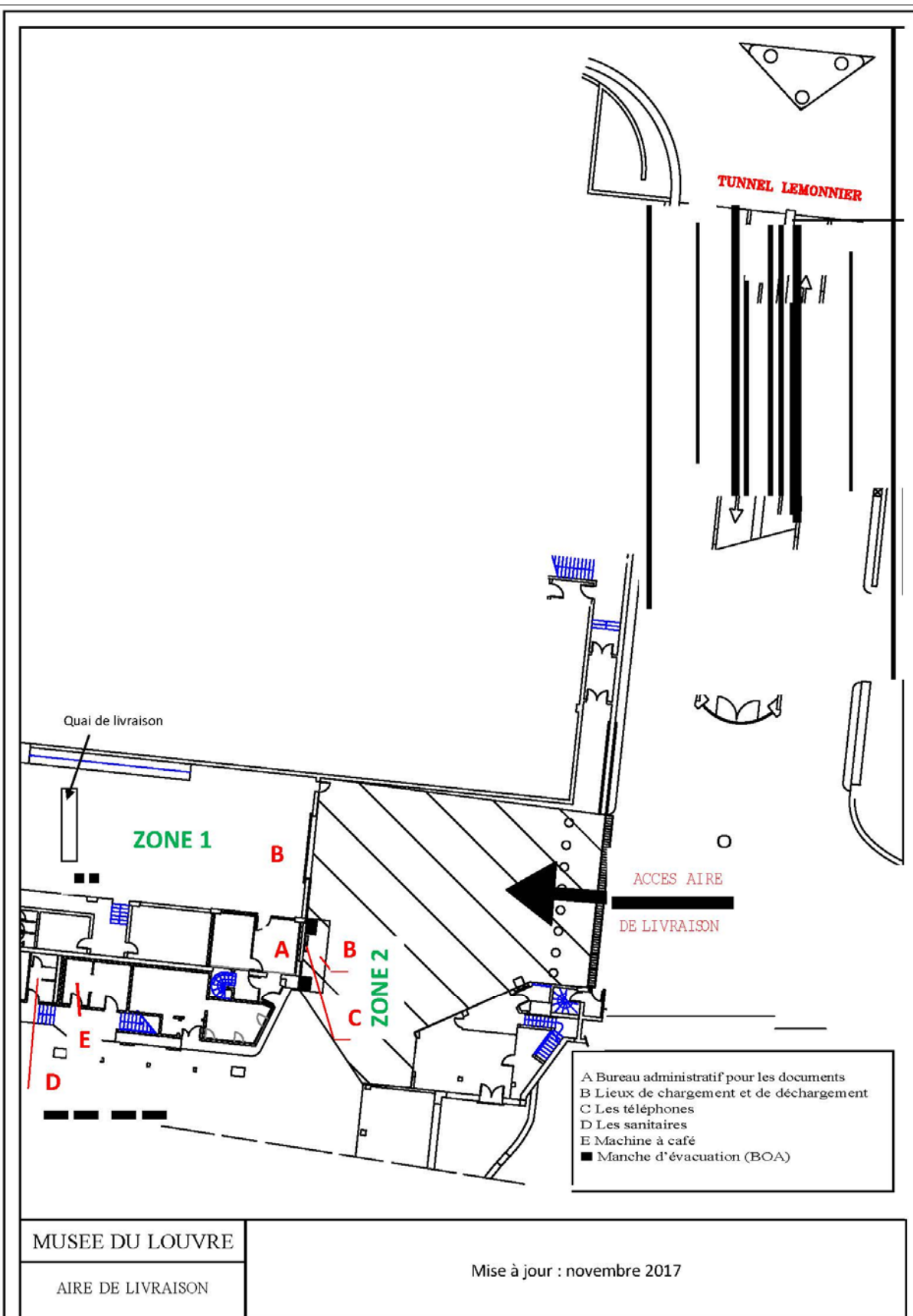
Opération : une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisées par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

Entreprise d'accueil (EU) : Entreprise expédiant et/ou recevant des marchandises.

Entreprise extérieure (EE) : Entreprise qui assure le transport de marchandises à destination, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur dite de l'enceinte de l'entreprise utilisatrice.

Risques d'interférences : risques supplémentaires s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail.

PLAN DE MASSE



PHOTOS DES ZONES



Vue d'ensemble de l'aire de livraison
ZONES 1 et 2



Les livreurs se présentent
au poste de contrôle
marchandises en
empruntant le
cheminement piéton
matérialisé au sol par des
bandes zébrées en noir et
blanc.

ZONE 2







Quai de livraison et rampe d'accès

ZONE 1





Les véhicules à moteur thermique qui ne peuvent arrêter leur moteur raccordent **obligatoirement** leur pot d'échappement sur **un manche d'évacuation des gaz**
ZONE 1